

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DES LOTS N° 1 e N° 2 DE L'ACCORD-CADRE DE TECHNIQUES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION :
Maintenance et prestations associées sur le SIGB Koha

N° 2024-231

Le Président par intérim de l'université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération n° 2023-37 du Conseil d'administration du 26 mai 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'université Lumière Lyon 2 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux JOUE/BOAMP n° 4086339 le 14/05/2024 ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'université Lumière Lyon 2 sous la référence : 2024TIC24004 Maintenance et prestations associées sur le SIGB Koha ;

Vu le registre des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, au regard des consommations récurrentes identifiées sur ce segment d'achat, de conclure un contrat.

DÉCISION

Article 1^{er}

Le Président par intérim de l'université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 1 « *Réinstallation et maintenance du SIGB Koha* » pour un montant de 50 000 € HT maximum pour la première année puis 25 000 € HT max/an, à l'entreprise :

BIBLIBRE Sarl
23 rue Fauchier
13002 MARSEILLE

Adresses électroniques : commercial@biblibre.com

Article 2

Le Président par intérim de l'université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°2 « *Prestations associées visant au déploiement de nouvelles fonctionnalités de Koha ou aux changements majeurs de l'infrastructure* » pour un montant de 20 000 € HT max/an, à l'entreprise :

BIBLIBRE Sarl
23 rue Fauchier
13002 MARSEILLE

Adresses électroniques : commercial@biblibre.com

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

Voies et délais de recours :

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».*